

TAXE DE VENTE PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN – TAUX DE 6 % EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2017



Le 22 mars 2017, la Saskatchewan a annoncé que la taxe de vente provinciale (la TVP) de 6 % s'appliquerait à toutes les primes d'assurance, à quelques exceptions près, comme la réassurance, l'autoassurance et les contrats de rente ainsi que les contrats d'assurance souscrits par des Indiens inscrits ou des bandes indiennes pour assurer des propriétés ou des activités sur la réserve. Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Renseignements importants pour vous et les participants de votre régime

Selon l'[avis d'information](#) émis par le gouvernement de la Saskatchewan,

- la taxe de vente «...s'appliquera à toutes les assurances, au sens où l'entend la Saskatchewan Insurance Act...»
- un document de référence sur l'instauration et la perception de la taxe de vente provinciale applicable aux primes d'assurance est en cours de préparation et devrait être fourni d'ici le 30 avril 2017.

Nous serons à l'affût de tout nouveau renseignement concernant cette annonce et ses répercussions sur les produits d'assurance que la Financière Sun Life vous offre à vous et aux participants de votre régime. Nous ferons le point avec vous dès que nous aurons obtenu d'autres renseignements à ce sujet.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site :

www.finance.gov.sk.ca/revenue/pst/IN2017-07-PSTOnInsurancePremiums.pdf

[Cliquez ici pour un aperçu du budget.](#)

Des questions?

Veuillez communiquer avec votre représentant aux garanties collectives de la Financière Sun Life.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



Ce bulletin Intérêts en bref explique notre plan de mise en œuvre actuel pour les primes des contrats d'assurance collective. *Des précisions sur notre plan de mise en œuvre pour les ententes de services administratifs seulement suivront dans une communication ultérieure.*

TVP de la Saskatchewan qui s'appliquent aux primes d'assurance collective : prochaines étapes pour la Financière Sun Life

Comme nous vous en avons déjà fait part, la Saskatchewan a annoncé que la taxe de vente provinciale (la TVP) de 6 % s'appliquerait à toutes les primes d'assurance, à quelques exceptions près. Le 16 mai 2017, le ministère des Finances de la Saskatchewan a publié un bulletin d'information révisé ([IN 2017-07](#)) traitant de la taxe de vente provinciale sur les primes d'assurance. Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez consulter le bulletin. Voici toutefois les grandes lignes :

1. Les changements entreront en vigueur le 1^{er} août 2017.
2. Les primes d'assurance individuelle et les primes d'assurance collective sont toutes deux soumises à la TVP de la Saskatchewan, à quelques exceptions près. De plus, certains contrats individuels seront maintenus de sorte que la taxe de vente ne s'applique pas aux primes liées à ces contrats.
3. Les ententes de services administratifs seulement sont aussi soumises à la TVP de la Saskatchewan.

Selon le bulletin d'information [PST-73](#) du 31 mai 2017 à l'intention des fournisseurs de contrats d'assurance, la TVP de la Saskatchewan est applicable aux primes d'assurance collective qui sont exigibles et se rapportent entièrement à une période de couverture commençant le 1^{er} août 2017, compte tenu des critères suivants :

Primes payées par l'employeur – Les primes payées par l'employeur au titre d'une assurance collective sont imposables selon le lieu de travail et non selon le lieu de résidence.

Primes payées par l'employé – Les primes payées par l'employé au titre d'une assurance collective sont imposables selon le lieu de travail ainsi que le lieu de résidence. Les primes payées par l'employé sont imposables seulement si l'employé réside et travaille en Saskatchewan.

INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

6 juillet 2017

Lieu de résidence de l'employé	Lieu de travail de l'employé	Primes payées par l'employeur	Primes payées par l'employé
Saskatchewan	Saskatchewan	Imposables	Imposables
Hors de la Saskatchewan	Saskatchewan	Imposables	Exemptées
Saskatchewan	Hors de la Saskatchewan	Exemptées	Exemptées

Exemptions : contrats d'assurance souscrits par des Indiens inscrits ou des bandes indiennes pour assurer des propriétés ou des activités sur la réserve.

La Financière Sun Life a immédiatement mis en place les mesures suivantes pour les promoteurs de régime collectif en ce qui touche leurs primes d'assurance collective.

Si vous êtes un client qui reçoit un relevé de facturation de la Financière Sun Life

1. La Financière Sun Life versera provisoirement les paiements de TVP de la Saskatchewan exigibles estimés pour votre compte, jusqu'à ce que la TVP de la Saskatchewan de 6 % paraisse sur les relevés de facturation.
2. La marche à suivre ci-après sera suivie si vous choisissez d'inclure la TVP de la Saskatchewan de 6 % avec votre paiement.
 - Chaque fois que la TVP de la Saskatchewan sera incluse avec un paiement, le montant de la TVP devra être clairement indiqué sur le formulaire de remise envoyé avec ce paiement.

Nota : Advenant le cas où le paiement ne soit pas clairement indiqué, le montant reçu sera considéré comme un paiement de primes seulement.

3. Lorsque la TVP de la Saskatchewan paraîtra sur nos factures, la Financière Sun Life fera aussi état d'un rajustement rétroactif de la TVP de la Saskatchewan, déduction faite de tout montant de TVP préalablement identifié et payé pour les primes soumises à cette TVP.



Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

6 juillet 2017

Si vous êtes un client qui prépare un relevé de facturation pour les paiements de primes qu'il nous envoie

1. Dans le cas des primes de contrats d'assurance collective qui sont exigibles et se rapportent entièrement à une période de la couverture commençant le 1^{er} août 2017, vous devrez établir le montant de la TVP de la Saskatchewan exigible sur la prime collective.

- Toutes les primes des contrats d'assurance collective sont soumises à la TVP de la Saskatchewan de 6 %, selon les critères expliqués ci-dessus.

2. Vous devrez indiquer clairement sur le relevé de facturation quel montant de TVP de la Saskatchewan est compris dans le paiement.

3. La Financière Sun Life versera à la Saskatchewan le montant indiqué.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.



Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Le 21 juillet 2017

Le point sur la TVP de la Saskatchewan pour les services administratifs seulement (SAS)

Les renseignements qui suivent s'appliquent aux promoteurs de régimes SAS (services administratifs seulement)

Selon le bulletin d'information [PST-73](#) du 31 mai 2017 à l'intention des fournisseurs de contrats d'assurance, la TVP de la Saskatchewan s'applique aux primes d'assurance exigibles dans le cadre d'une entente de services administratifs seulement dont la période de couverture commence le 1^{er} août 2017 ou après.

Ce document explique également que la taxe est payable à la date du paiement de la prime et qu'elle est déterminée selon le type de provisionnement du régime :

- Le promoteur du régime de garanties doit déclarer par écrit s'il s'agit d'un régime provisionné ou non provisionné. Cette déclaration reste en vigueur jusqu'à ce que le promoteur envoie par écrit un avis indiquant que le type de provisionnement du régime a changé.
- La Financière Sun Life, en tant que gestionnaire du régime SAS, déterminera, selon le type de provisionnement du régime choisi par le promoteur, de quelle façon facturer, collecter et verser la TVP (*formulaire de déclaration de la Financière Sun Life*).
- Le ministère des Finances de la Saskatchewan acceptera l'entente conclue entre le titulaire de régime et le gestionnaire de régime comme preuve suffisante de la déclaration.

La TVP de la Saskatchewan s'applique également à toutes les sommes dues, notamment les frais d'opérations, les frais de traitement, les frais de contrat, les frais de gestion et toute autre rémunération exigible pour la gestion administrative ou les services offerts en vertu du contrat.

Prochaines étapes si vous êtes un promoteur de régime SAS

La Financière Sun Life a immédiatement mis en place les mesures suivantes pour les promoteurs de régime collectif en ce qui touche leurs ententes SAS :

1. Comme mesure provisoire, la Financière Sun Life versera les paiements de TVP estimés au gouvernement de la Saskatchewan pour le compte des promoteurs, jusqu'à ce que la TVP de la Saskatchewan de 6 % paraisse officiellement sur les relevés/factures SAS.
2. Dans le cas des promoteurs qui incluent la TVP de 6 % de la Saskatchewan à leur paiement, les montants bruts seront appliqués au régime SAS et les fonds seront utilisés pour compenser la TVP initiale de la Saskatchewan indiquée sur la facture SAS.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

3. Lorsque la TVP de la Saskatchewan paraîtra sur nos relevés/factures SAS, la Financière Sun Life fera état d'un rajustement rétroactif de la TVP de la Saskatchewan.
4. Déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement : Conformément à notre processus administratif actuel, les promoteurs de régimes SAS assujettis aux lois du Québec et de l'Ontario doivent fournir une déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement. Nous mettrons donc en place les dispositions suivantes :
 - Si vous avez déjà fourni cette déclaration puisque vous êtes assujetti aux lois du Québec et/ou de l'Ontario, la déclaration en cours pour chaque entente SAS se trouve sur les relevés ou factures fournis.
 - Pour tous les autres promoteurs, nous ne communiquerons qu'avec les promoteurs pour lesquels la Financière Sun Life a déterminé qu'un *formulaire de déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement* signé est requis en raison des changements annoncés.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.